

## **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le vingt-six Avril deux mil dix-huit à vingt heures

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Détermination du nombre d'adjoints
- 2 - Achat de terrain
- 3 - Devis informatique
- 4 - Devis voirie
- 5 - Convention M53 astronomie
- 6 - Rapport du conseil d'école
- 7 - Classe de mer
- 8 - Taux de promotion pour avancement de grade
- 9 - Remplacement gouttière sur l'Eglise et révision toitures
- 10 - Commerce
- 11 - Aménagement centre bourg - rue du Maine

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **SÉANCE DU 26 AVRIL 2018**

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le vingt-six Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Etaient présents : M. Didier GENDRON, Mme Brigitte RUAULT, M. Joël TESTIER, M. David GOUGEON, Mme Sylvie GUIARD M. Jürgen VERLEUR, M. Emmanuel VIOT, M. Philippe PLU, Mme Maryline GENIER, M. Christophe LIVET M. François BERSON, M. Rudy OSMONT, Mme Annick COLIN

Etait absente non excusée : Mme Sabrina GAREL

Secrétaire de séance : M. David GOUGEON

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 16 Mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le remplacement d'un adjoint décédé. Le conseil municipal peut décider :

- Soit de supprimer le poste d'adjoint
- Soit de remplacer l'adjoint décédé

Il doit prendre :

- Une première délibération pour déterminer le nombre d'adjoints, s'il décide de ne pas remplacer l'adjoint ;
- Puis, selon la décision prise, éventuellement, une deuxième délibération pour élire un nouvel adjoint ;
- Enfin, en fonction des décisions précédentes, prendre éventuellement une troisième délibération portant sur la fixation des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, suite au décès de Sébastien LÉVÊQUE, 3<sup>ème</sup> adjoint :

- De maintenir le nombre des adjoints à 3
- D'élire le nouvel adjoint lors de la prochaine réunion de conseil.

## **2 - ACHAT DE TERRAIN**

Lors du précédent conseil, il a été décidé de proposer le prix de 1,40€ par m<sup>2</sup> pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°554 et 676 pour une surface totale 5871m<sup>2</sup>.

Suite au courrier du notaire Maître LAUBRETON, le principe de la vente est acté par l'ensemble des co-indivisaires. Cependant le prix proposé n'a pas emporté l'agrément des indivisaires qui souhaitent que la commune puisse modifier sa proposition afin de la porter 2€ le m<sup>2</sup>. Si une telle proposition pouvait être faite cela pourrait permettre, d'après M.LENFANT et M. MESLIER, de convaincre le dernier indivisaire réticent au principe de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire une contre-proposition à 1.80€ le m<sup>2</sup>.

## **3 - DEVIS INFORMATIQUE**

Deux devis nous sont parvenus en mairie pour le changement d'ordinateur avec les mêmes pré-requis pour les logiciels dont les prix sont très disparates.

Il est demandé à un des conseillers d'étudier les propositions des différents fournisseurs.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de donner un accord de principe à Monsieur le Maire pour l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat de la mairie.

## **4 - DEVIS VOIRIE**

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ pour effectuer le revêtement bicouche de l'impasse des Forges et l'impasse des Lavandières (que la partie voirie appartenant à la commune). Ce devis s'élèverait à un montant de 2 240.00€HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent que ces travaux de revêtement bicouche soient effectués par l'entreprise LOCHARB-BEAUCÉ pour un montant de 2 240.00€HT et seront à inscrire dans le budget dans les travaux de voirie.

De plus, par l'intermédiaire du groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez, des travaux d'émulsion seront effectués dans le chemin de la Roussière par l'entreprise COLAS pour un montant de 6 410.25€HT et des travaux de point à temps dans différents chemins pour environ 400 à 500m<sup>2</sup>.

## **5 - CONVENTION M53 ASTRONOMIE**

Lors de la réunion du 3 Février 2017, le conseil avait émis un avis favorable pour le renouvellement de la convention avec LPO pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Olivier DUVAL, représentant de l'association LPO, a transmis une proposition de devis concernant les actions à mener pour cette période. Le montant s'élèverait à 6 377,00€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent les actions à mener proposées par LPO pour un montant de 6 377.00€ pour une période de 5 ans et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LPO.

De plus, comme ces actions sont ouvertes à tous les scolaires de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez, les conseillers proposent que l'on demande à la Communauté de Communes une participation financière à cette convention.

## **6 - RAPPORT DU CONSEIL D'ECOLE**

Monsieur le Maire présente un résumé du conseil d'école du 10 avril dernier. Les prévisions des effectifs pour la rentrée 2018-2019 sont :

A Maisoncelles : 8 à 10 PS - 8 MS et 4 GS soit 20 0 22 élèves

Au Bignon : 10 CE1 et 10 CE2 soit 20 élèves

10 CM1 et 13 CM2 soit 23 élèves

Le nombre total d'élèves scolarisés sur le RPI serait de 82 à 84 élèves soit 1 à 3 élèves de moins que cette année.

Lors de ce conseil, il a été abordé la violence au sein des transports scolaires. Une action de prévention et de sécurité organisée par le Conseil Départemental devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

## **7 - CLASSE DE MER**

Suite à la réunion du 02 juin 2017, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour que les élèves de la classe de CM partent en classe de neige en mars 2019 moyennant une aide financière à hauteur de 120 euros par élèves (au nombre de 23).

Une nouvelle demande de la part de Monsieur LABASQUE (directeur du Bignon) a été transmise à la mairie pour savoir si le conseil était d'accord pour relancer éventuellement une classe de mer pour les CE (au nombre de 20 pour l'année 2018-2019) du Bignon dès l'année prochaine ou l'année suivante. L'AMB a aussi été sondé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe pour participer à cette classe de mer. Ils confirmeront le montant de la participation quand ils auront connaissance du montant de cette classe. Par ailleurs, les membres ont confirmé que si les deux classes ont lieu sur l'année scolaire 2018-2019, aucune participation ne leur sera versée pour l'année suivante.

## **8 - TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

L'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe a la possibilité d'avoir un avancement de grade en tant qu'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018. La commission administrative paritaire du CDG 53 a émis un avis favorable à cet agent sur le tableau d'avancement. Cependant, aucun avancement de grade ne pourra être prononcé tant qu'une délibération n'aura pas fixé le taux de promotion dans le grade pour lequel l'agent rempli, à titre individuel, les conditions d'ancienneté nécessaires à l'avancement au grade supérieur.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion à 100% pour l'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à ces taux de promotion pour les adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et l'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

## **9 - REMPLACEMENT GOUTTIERE SUR L'ÉGLISE ET RÉVISION TOITURES**

Lors du conseil du 1<sup>er</sup> Décembre 2017 le conseil a accepté le remplacement de la gouttière près de la sacristie, effectué par l'entreprise PESCHE pour un montant de 837,26€ HT.

Cependant lors du passage de l'entreprise il a été constaté que la gouttière de l'Eglise ainsi que des éléments de la toiture étaient en mauvais états.

L'entreprise a donc fait le nécessaire pour y remédier.

De plus elle est intervenue sur la révision des toitures de l'école, des WC publics, ainsi que la salle des fêtes. Ces travaux d'entretien s'élèvent à 1 705,37€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'effectuer les travaux d'entretien des différents édifices communaux pour un montant de 1 705.37€HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

## **10 - COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'est renseigné sur le prix du loyer d'un local de commerce neuf dans deux communes dans le secteur de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez, il varie de 150€ à 350€ par mois.

En outre, lors de la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire avait informé que Mme COMBOT ne souhaitait plus habiter au-dessus de son commerce. Il en résulte, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, Mme COMBOT ne paierait plus son loyer d'habitation mais que celui du commerce s'élevant à 150€/mois.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour ne percevoir que le loyer du commerce à 150€/mois et de prendre un avenant au bail pour y effectuer les changements.

## **11 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de la rue du Maine touchent à sa fin. L'enrobé de la rue du Maine se fera par le Conseil Départemental les 16 et 17 mai 2018. Il en résulte que la rue sera complètement barrée à la circulation.

Enfin, dans le cadre du Fonds de concours du Pays de Meslay-Grez, il sera attribué à la commune de Maisoncelles une subvention à hauteur de 22 000.00€ au lieu de 12 000.00€, montant précité dans la réunion de conseil du 7 septembre 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1° - Dotations**

Le montant des dotations de l'Etat s'élève à 60 782.00€ pour l'année 2018

### **2° - Produit fiscal**

Le produit fiscal attendu s'élève à 169 086.00€ pour l'année 2018.

### **3° RGPD (Protection des données personnelles)**

Le règlement européen 2016/079 général sur la protection des données va rentrer en vigueur à partir du 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation avec le CDG53 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le CDG53 propose, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- D'autorise le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données moyennant un coût de 560€ la première année et 280€ les années suivantes.

#### **4° - Commémoration du 8 mai**

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration aura lieu le dimanche 6 mai à Maisoncelles-du-Maine.

Prochaine réunion de conseil :

- Jeudi 31 mai à 20h00
- Jeudi 05 juillet à 20h00

Séance levée à 21h20